

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom : ou Dénomination (pour les personnes morales) : <u>Autoroutes du Sud de la France</u> Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : <u>Xavier Richer De Forges</u> Adresse : N° <u>337</u> Rue <u>Chemin de la Sauvageonne</u> Commune <u>ORANGE</u> Code postal <u>84.107</u> Nature des activités : <u>Concessionnaire autoroutier</u> Qualification : <u>Directeur de la maîtrise d'ouvrage Est</u>

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1	
Cf. Annexe	
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détenition en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : L'opération de création de la bretelle autoroutière A8 Ouest vers A51 Nord (liaison Lyon/Gap) vise à maintenir les flux de transit sur le réseau concedé afin de réduire les circulations sur les voiries du réseau viarie que sont la route de Galice et l'échangeur du Pont de l'Arc. Ce report se traduit par une amélioration notable du cadre de vie des habitants des quartiers de Jas de Bouffan et d'Encagnagne. Suite sur papier libre			

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction



Préciser : Destruction de friches et de boisements mixtes par abattage d'arbres, terrassement et imperméabilisation définitive

Altération



Préciser : Tassement de sol et conséquences associées (dévégétalisation, rudéralisation, ...) sur des friches utilisées en phase travaux par la circulation d'engins lourds de chantier + coupe à ras de la végétation herbacée caractéristique d'un habitat

Dégradation



Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale



Préciser : AMO écologue ou faunisticien

Formation continue en biologie animale



Préciser :

Autre formation



Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Septembre - Octobre 2025 pour les travaux de défrichement - Mi 2026 à mi 2028 pour les travaux principaux

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Provence Alpes Côte d'Azur

Départements : Bouches du Rhône

Cantons :

Communes : Aix en Provence

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos



Mesures de protection réglementaires



Mesures contractuelles de gestion de l'espace



Renforcement des populations de l'espèce



Autres mesures

Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

restauration de micro habitats et maintien des connectives à l'échelle locale pour la petite faune (mesure R7) + Défavorabilisation des milieux avant le démarrage des travaux (mesure R3) + Adaptation de la période des travaux sur l'année (mesure R8)

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : encadrement du chantier par un écologue (mesure A1) et suivis faunistiques en phase exploitation avec CR annuels.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Orange

le 13/02/2025

Votre signature

Xavier RICHER DE FORGES
Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage Est